

APLD : les horaires au 1er Janvier

L'accord APLD négocié et signé dans le cadre du plan social, permet de réduire de 893 le nombre de postes à supprimer pour l'établissement de Toulouse. Lundi 16 Novembre, une réunion de concertation a eu lieu entre les organisations syndicales représentatives et la Direction. Au cours de cette réunion les horaires qui seront appliqués à partir du 1er janvier ont été présentés sur les secteurs soumis à l'APLD.

Sans remettre en cause les grands principes de l'accord APLD, la CFE-CGC a rappelé que les horaires applicables au 1er janvier devaient :

- garantir le maintien des primes d'équipes.
- intégrer des temps de pauses nécessaires aux besoins physiologiques des salariés.
- sécuriser au maximum l'équilibre vie privée / professionnelle.
- Privilégier l'application de l'APLD en jours plutôt qu'en heure, tout en laissant à la marge, l'opportunité d'une APLD en heures pour les secteurs nécessitant des horaires spéciaux (3*8/VSD).
- Respecter le principe d'autonomie dans l'organisation du temps de travail des salariés non-cadres forfaités.

Considérations CFE-CGC

- Partant des grands principes élaborés lors de la négociation des horaires de la FAL A321 / SA, la CFE-CGC soutient l'organisation des semaines basées sur le principe du 9/10.
- Les horaires applicables aux managers soumis à de l'APLD en heures et l'organisation du travail qui en découlent, devront être clarifiés par la direction.
- La CFE-CGC demande à la direction, dans le cas où le taux d'APLD évoluerait, un délai de prévenance suffisant pour permettre aux salariés de s'organiser au mieux.
- Le respect des accords en vigueur pour les salariés non cadre forfaités.
- La CFE-CGC rappelle qu'au delà des horaires APLD, la direction doit préciser les principes de l'organisation du temps de travail qui seront appliqués à partir du 1er janvier sur les secteurs non soumis à l'APLD.

Vos représentants CFE-CGC sont présents et à votre écoute.

Contactez-nous !

S'opposer parfois

Proposer toujours
Construire souvent